

Habitat et Urbanisme : Prérogatives renforcées et mea culpa

Un nouveau dispositif important vient d'enrichir l'arsenal juridique dont nous disposons pour lutter contre l'anarchie urbanistique que connaissent les agglomérations urbaines du pays.



Par Akli AMROUCHE

Après la loi très controversée 08-15 sur l'achèvement et la mise en conformité des constructions, voici donc le décret exécutif n°09-344 du 22 octobre 2009 (JO n°61) qui vient instituer l'Agence Nationale d'Urbanisme (ANURB). Un EPIC, sous la tutelle du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, qui ambitionne de devenir « ...l'outil principal de l'Etat en matière d'élaboration et de suivi des plans d'aménagement et d'urbanisme... ». Par ailleurs, il est prévu que cette agence disposera de ramifications au niveau régional.

Il s'agit là d'un organisme qui aura pour mission principale la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études d'urbanisme opérationnel. Ce décret ouvre de ce fait à la concurrence, de façon claire, «...dans un cadre conceptuel...» l'ensemble des études de projets urbains portés par l'Etat ou les Collectivités locales.

La satisfaction vient du fait que l'Etat s'est bien rendu compte que les instruments d'urbanisme, contenus dans la loi 90-29 (PDAU et POS) et à laquelle ce décret fait référence, devaient être mieux encadrés, réfléchis et travaillés dans le détail pour gagner en efficacité.

Nous espérons que cette nouvelle démarche, mise en place par M. Nouredine Moussa, aboutira à la mise en place d'une véritable autorité formée avec des compétences scientifiques et techniques avérées dans le domaine de l'urbanisme, car la composition humaine de cette agence, qui sera nécessairement pluridisciplinaire, n'a pas encore été déterminée.

Cependant, des questions restent posées :

- Quel serait le phasage de la mise en place de ce nouveau dispositif, vu l'énorme retard accumulé pendant des années, particulièrement avec les grands projets lancés ou en cours de lancement ?
- Quelles seraient les nouvelles attributions des directions d'urbanisme de wilaya et leurs relations avec l'agence ?
- Pourquoi le décret ne fait-il pas référence à la loi 06-06 portant orientation pour la ville ?

Force est de constater, à la lumière de ce nouveau texte, que beaucoup de choses vont changer, nous resterons attentifs et vous informerons, amis lecteurs, de l'évolution de ce dossier que nous considérons comme capital pour l'avenir du pays.

Dans ce numéro très riche, nous vous invitons à la redécouverte des secrets des anciens palais du fahs d'Alger à travers la villa Abdeltif dont la réception ouvre la voie à la restauration d'une trentaine de villas de l'époque ottomane abandonnées. Nous jetons aussi un regard sur les hypothèses formulées par Habib Tahari sur le Centre historique d'Alger à la lumière des récentes découvertes au niveau des sous-sols du quartier de la Marine.

D'un autre côté, nous vous proposons d'apprécier les études et les réflexions qui se font autour du projet d'extension du Haram E'charif à La Mecque. Tout comme nous nous intéressons aux villes nouvelles avec des concepts renouvelés, puisés de notre patrimoine culturel et développés par Dr. Brahim Benyoucef. Nous vous présentons aussi l'expérience, très intéressante, menée par les architectes du bureau Architecture Studio, concernant le projet de la ville nouvelle de Kaboul en Afghanistan.

Ce numéro clôture l'année 2009 (et celle de 1430 de l'Hégire) qui a été riche en événements, nous profitons de cette occasion pour vous souhaiter une très bonne année 2010 pleine de succès et de réalisations.

... leur contribution a été précieuse

